

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CRÉATION DU PARCOURS  
GESTION DE PATRIMOINE AU SEIN DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE  
MENTION ASSURANCE, BANQUE, FINANCES**

*Vu le code de l'éducation en son article L613-1;*

*Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;*

*Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment son article 15.2 ;*

Après en avoir délibéré, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire :

**Article 1**

Approuve la création du parcours suivant au sein de la licence professionnelle mention Assurance, banque, finance : chargé de clientèle :

- Gestion de patrimoine

**Article 2**

La présente délibération sera transmise à la Rectrice, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :  
31 votes pour  
0 vote contre  
3 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean LEWIS

